

FNAC DARTY

BROCHURE DE CONVOCATION
& D'INFORMATION

2018

FNAC DARTY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 18 mai 2018 à 16h30

LES DOCKS DE PARIS

Parc des Portes de Paris - Bâtiment 139

87 avenue des Magasins Généraux

93300 Aubervilliers



Retrouvez toutes nos publications
sur le site www.fnacdarty.com

Sommaire

Comment participer à l'assemblée générale **2**

Exposé sommaire de la situation du Groupe **6**

Composition actuelle du conseil d'administration **11**

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2018 **16**

Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2018, et objectifs **17**

Rapports des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant **36**

Demande d'envoi de documents et renseignements **55**

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 16 mai 2018 à 0 h 00 (heure de paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a **aucune autre démarche** à effectuer ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de quatre possibilités :

- 1 **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- 2 **voter par correspondance** ;
- 3 **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ;
- 4 **donner pouvoir à un tiers** (toute personne de votre choix).

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote joint et le faire parvenir à CACEIS Corporate Trust ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formules de vote par correspondance devront être reçues au plus tard le mardi 15 mai 2018.

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au **nominatif** pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Les actionnaires dont les titres sont au **porteur** devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.
- Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (<http://www.fnacdarty.com>).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit mercredi 16 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin,

l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Si vos titres sont NOMINATIFS,**

vous pouvez :

- faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A ;
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 15 mai 2018, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris) au : 00 33 (0)1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com).

Si vos actions sont au PORTEUR,

vous devez faire une **demande de carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée :

- en cochant la case A en haut du formulaire unique de vote ;
- en retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le mardi 15 mai 2018, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1 voter par correspondance** : cochez la case « je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- 2 donner pouvoir au Président de l'assemblée générale** : cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- 3 donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix)** : cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J-2 devra être transmise à CACEIS Corporate Trust.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont à la disposition des actionnaires au siège social de Fnac Darty et sur le site Internet de la Société www.fnacdarty.com et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

Comment remplir le formulaire

ÉTAPE I INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- **VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez la case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.
- **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX) QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

FNAC DARTY
 Société anonyme au capital de 26 658 135 €
 Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisier,
 ZAC Port d'Ivry
 94200 Ivry-sur-Seine
 055 800 296 R.C.S. CRETEIL

**ASSEMBLEE GENERALE
 MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 DU 18 MAI 2018 à 16H30**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>								

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. / Mlle, Raison Sociale / Mr, / Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (5)) à M., Mlle, M/Me ou M/Me, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (5)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company **15/05/2018**

ÉTAPE II
INSCRIVEZ ICI
 vos noms
 et adresse,
 ou vérifiez-les
 s'ils figurent déjà.

ÉTAPE III
 Quel que soit
 votre choix, **datez**
 et signez ici.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos **questions écrites** préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, **au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **lundi 14 mai 2018** :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou

- par courriel à : actionnaires@fnacdarty.com.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

LES DOCKS DE PARIS

Parc des Portes de Paris - Bâtiment 139
87 avenue des Magasins Généraux
93300 Aubervilliers

Accès voiture :

Périphérique : sortie Porte de la Chapelle
Parking : sur place, 900 places

Accès métro :

Ligne 12 – station Front Populaire

Accès RER :

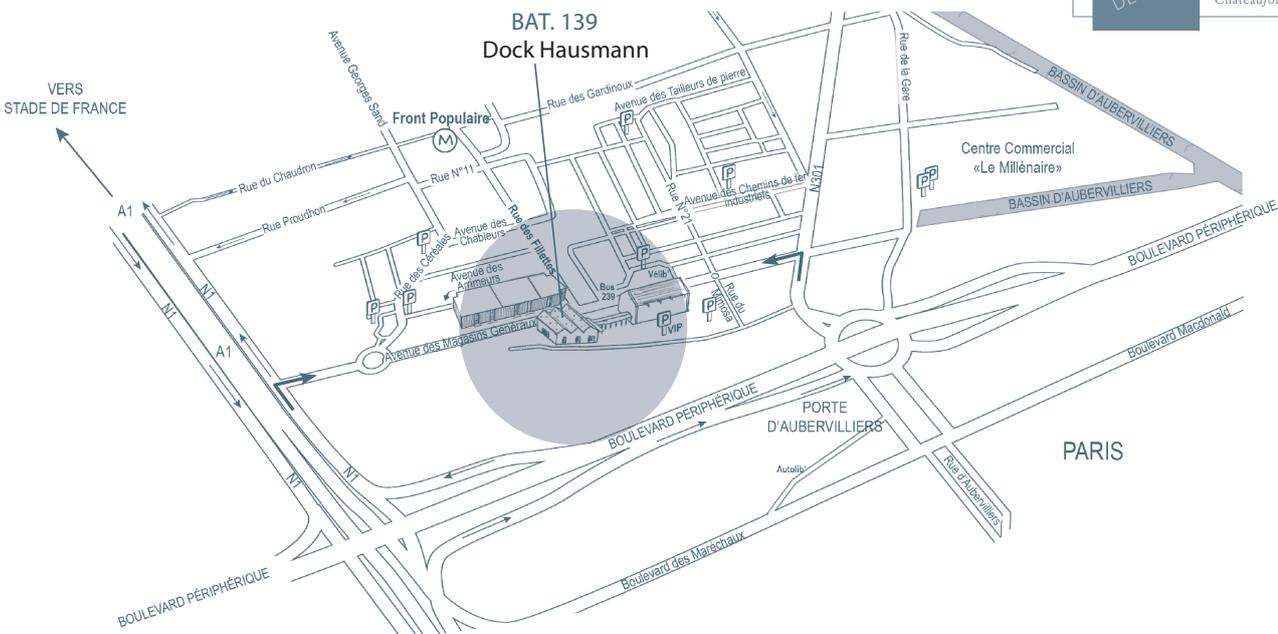
RER B – arrêt Stade de France
RER D – arrêt Stade de France/Saint-Denis

Accès bus :

Bus 239 – arrêt Netsquare

Les Docks de Paris

Château form' - Les Docks de Paris



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Commentant les résultats annuels 2017 de Fnac Darty, Enrique Martinez, Directeur Général, a déclaré : « Le Groupe Fnac Darty réalise des résultats 2017 très solides. Dans un contexte peu porteur, où tous les acteurs de la distribution sont confrontés à de profondes transformations, notre Groupe démontre la robustesse de son modèle omnicanal, et la qualité de son exécution commerciale portée par ses 26 000 collaborateurs. Avec le déploiement de

son plan stratégique Confiance+, Fnac Darty s'affirme comme un groupe en conquête, offrant à ses clients et partenaires la meilleure offre de produits et de services. Nous confirmons notre objectif de 130 millions d'euros de synergies déployées fin 2018, et nos objectifs à moyen terme qui visent une croissance supérieure à nos marchés et une marge opérationnelle courante entre 4,5 % et 5 % . »

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2016 ^(a)	2017	Variation
Chiffre d'affaires	7 418	7 448	0,4 %
Variation à données comparables ^(b)			0,5 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	203	270	33 %
Marge opérationnelle	2,7 %	3,6 %	90 pb
Cash-flow libre opérationnel	193	199	3 %
Résultat net publié – activités poursuivies	24	125	100 M€
Dette nette publiée au 31 décembre	207	86	- 121 M€

(a) Pro forma, prenant en compte Darty au 1^{er} janvier 2016.

(b) Données comparables : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

FAITS MARQUANTS 2017

Des résultats très solides

Le chiffre d'affaires pro forma de Fnac Darty s'établit à 7 448 millions d'euros ⁽¹⁾, en croissance de + 0,5 % ⁽²⁾ en données comparables. Le Groupe est en croissance tant en France ⁽³⁾ (+ 0,5 % ⁽²⁾) qu'à l'international (+ 0,2 % ⁽²⁾).

La marge brute atteint 30,4 %, en forte croissance par rapport à 2016 pro forma ⁽¹⁾ (+ 50 points de base).

Le résultat opérationnel courant pro forma ⁽¹⁾ a progressé de + 33 % à 270 millions d'euros sous l'effet conjugué des synergies et d'une bonne exécution opérationnelle.

Le Groupe a poursuivi une forte génération de free cash-flow opérationnel à 199 millions d'euros.

Cette performance solide traduit le succès de l'intégration des deux enseignes, ainsi qu'une exécution commerciale parfaitement maîtrisée, dans un environnement compétitif exigeant.

(1) Pro forma, prenant en compte Darty au 1^{er} janvier 2016.

(2) Données comparables : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.

(3) Zone France-Suisse.

Des avancées stratégiques majeures en 2017

Fnac Darty a réalisé des avancées opérationnelles importantes tout en menant l'intégration de ses deux enseignes avec succès.

Progression rapide de l'intégration Fnac Darty

Le processus d'intégration a avancé rapidement, générant déjà à fin 2017, 85 millions d'euros de synergies, soit plus de 65 % de l'objectif fixé pour fin 2018.

Sur le plan des synergies de coûts, les négociations annuelles avec les fournisseurs, ainsi que la renégociation des contrats d'achats indirects, ont permis de capitaliser sur la nouvelle dimension du Groupe. La convergence des systèmes IT progresse conformément au plan de marche. Les chantiers structurants d'optimisation logistique ont également progressé, avec notamment le transfert de l'entrepôt Wissous 2. La mise en place de la nouvelle organisation, pour les fonctions siège en France, est en cours de finalisation, et la fusion des sièges en Belgique a été réalisée.

L'année 2017 a également été marquée par le lancement des synergies commerciales entre enseignes, illustré notamment par l'ouverture de shops-in-shop, Fnac chez Darty et Darty chez Fnac. À fin 2017, le Groupe a ouvert une vingtaine de shops-in-shop en France, et a lancé le petit électroménager en Espagne opéré par Darty, sous la marque Fnac Home. Enfin l'offre de *click & collect* croisée a été enrichie, et est désormais disponible dans près de 280 magasins contre 80 en 2016.

Renforcement de la plateforme omnicanale

Le Groupe a poursuivi la densification de son maillage territorial, élément déterminant de son dispositif omnicanal. 78 ouvertures ont été réalisées en 2017, portant à 728 le nombre total de magasins. Cette expansion s'est notamment réalisée en franchise, avec l'ouverture de 58 nouveaux magasins, dont le premier franchisé au Portugal, pour un total de 208 magasins à fin 2017. Le Groupe entend porter ce chiffre à plus de 400 franchisés à moyen terme.

Fnac Darty a parallèlement poursuivi le déploiement de ses capacités digitales. Avec près de 20 millions de visiteurs uniques cumulés par mois⁽¹⁾, Fnac Darty est le deuxième acteur e-commerce en France. Les plateformes digitales du Groupe connaissent de nouveau une forte croissance, grâce notamment à une performance soutenue de Fnac.com, ainsi que des sites espagnols et belges. Les ventes par Internet représentent désormais plus de 17 % des ventes du Groupe. Le développement des Marketplaces s'est également renforcé, avec une croissance de près de 50 % du volume d'affaires sur l'année.

Le Groupe a également multiplié les initiatives visant à renforcer la qualité et l'efficacité de ses opérations, dans un contexte d'exigence client toujours plus importante. L'offre de livraison du Groupe a

ainsi été enrichie, avec notamment la livraison et l'installation des télévisions Fnac désormais opérées par Darty, le lancement du « cut-off » à minuit pour une livraison le lendemain en Île-de-France, ou l'extension de l'offre de livraison en 2 heures chrono.

Ainsi, la part des ventes omnicanales s'est à nouveau renforcée, pour atteindre 47 % des ventes web, contre 45 % l'an passé.

Enrichissement de l'expérience client

L'année 2017 a été marquée par le déploiement de la nouvelle plateforme de marques Fnac Darty permettant aux deux enseignes d'affirmer leur identité.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi le développement et l'enrichissement de ses programmes de fidélité. La carte Fnac+ a notamment été adoptée par plus de 1 million d'abonnés à fin 2017, un an seulement après son lancement. Le Groupe a également lancé, en octobre 2017, la carte Darty+. Les abonnés Fnac+ ou Darty+ bénéficient ainsi de la livraison illimitée et gratuite dans les deux enseignes du Groupe. Fnac Darty a enrichi ses programmes, grâce à des partenariats avec des acteurs externes permettant de compléter son offre. Un partenariat stratégique exclusif avec Deezer a ainsi été mis en place en mars 2017. Début 2018, le Groupe a conclu un accord avec le Pass Partenaires, qui offre aux clients fidèles des deux enseignes, des remises avantageuses auprès de plus de 50 partenaires.

Le Groupe a parallèlement élargi son offre de services, en capitalisant sur le savoir-faire de Darty. Fnac Darty a ainsi renforcé son positionnement en tant que précurseur sur le marché de la maison connectée, grâce au partenariat signé avec Google qui intègre le « Bouton Darty » dans l'écosystème « Google Home ».

Lancement du plan Confiance+

Sous l'impulsion d'Enrique Martinez, nommé Directeur Général en juillet 2017, le Groupe a lancé, en fin d'année, un nouveau plan stratégique « Confiance+ ». Ce plan prend appui sur la force des deux enseignes, et sur la bonne avancée de leur intégration. Au-delà du plan de synergies de 130 millions d'euros pour fin 2018, le Groupe a pour ambition de créer la plateforme omnicanale de référence en Europe. Cette plateforme ouverte, de produits et de services, permettra aux clients du Groupe de bénéficier d'une expérience aux meilleurs standards, et aux partenaires de s'appuyer sur une plateforme de distribution spécialisée puissante. L'accord industriel conclu avec le groupe Carrefour, visant à conduire des achats en communs pour les produits techniques et électroménagers en France, illustre les atouts du Groupe en matière de connaissance de gammes, et s'inscrit dans le cadre du déploiement de la plateforme Fnac Darty.

(1) Source FEVAD – neuf premiers mois de 2017.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE – DONNÉES 2016 EN PRO FORMA

Les commentaires relatifs à la performance opérationnelle sont établis sur la base des chiffres 2016 pro forma⁽¹⁾.

Année 2017

Le **chiffre d'affaires pro forma** affiche une croissance de + 0,5 %⁽²⁾, à 7 448 millions d'euros.

Le **taux de marge brute** s'établit à 30,4 % en 2017, en croissance de + 0,5 point par rapport à 2016, grâce notamment à l'effet des synergies à l'achat, et malgré le fort impact dilutif du développement en franchise.

Le **résultat opérationnel courant pro forma** augmente de + 33 %, pour s'établir à 270 millions d'euros. Il bénéficie de l'impact des synergies, pour 76 millions d'euros sur l'année 2017, ainsi que de la poursuite d'une dynamique constante d'optimisation des coûts. En excluant les plus-values de cessions immobilières enregistrées par Darty en 2016, pour 6 millions d'euros, le résultat opérationnel courant serait en croissance de + 37 %.

La marge opérationnelle courante s'inscrit en forte hausse (+ 90 points de base), pour atteindre 3,6 %.

Année 2017 par segment de reporting

France-Suisse

Le chiffre d'affaires du segment France-Suisse est stable sur l'année. En données comparables⁽²⁾, les ventes progressent de + 0,5 % dans un contexte concurrentiel toujours exigeant.

La croissance a pâti au premier semestre d'historiques élevés, liés au changement de norme de télévision numérique, au premier semestre 2016. Hors segment TV, la croissance de la zone France-Suisse est de + 2,2 % en 2017. Les ventes de produits électroménagers et de produits éditoriaux sont en croissance sur l'année. Le canal web a fait preuve d'un fort dynamisme, avec notamment une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires sur Fnac.com. L'expansion en franchise se poursuit à un rythme dynamique, avec l'ouverture de 56 nouveaux magasins franchisés sur l'année.

Le résultat opérationnel courant progresse de + 36 %. La marge opérationnelle s'établit à 4,0 % (contre 2,9 % en 2016).

Péninsule Ibérique

Les ventes de la Péninsule Ibérique sont en croissance de + 2,9 % en 2017, et de + 2,3 % à données comparables⁽²⁾. Le Portugal affiche une forte croissance en 2017, et l'Espagne affiche un niveau d'activité stable, en dépit de l'impact négatif de l'actualité politique en Catalogne.

La zone a bénéficié de l'accélération de l'expansion du réseau, avec l'ouverture de 8 magasins, dont le premier franchisé du Groupe au Portugal. Un magasin a par ailleurs été fermé en Espagne. Le canal internet est en croissance à deux chiffres sur la zone.

Le résultat opérationnel courant est en croissance de + 1,7 % à 23,6 millions d'euros. La marge opérationnelle reste à un niveau élevé, à 3,5 %.

Benelux

Le chiffre d'affaires de la zone Benelux progresse de + 1,0 % et recule de - 1,3 % à données comparables⁽²⁾.

L'activité a été portée notamment par le fort dynamisme du canal internet en Belgique, et l'expansion du réseau de magasins, avec 8 ouvertures sur l'année.

La Belgique affiche de bonnes performances opérationnelles, toutefois impactées par une compétition accrue en particulier au quatrième trimestre. Aux Pays-Bas, le plan de retournement de l'enseigne commence à porter ses fruits, avec une rentabilité en amélioration. Le résultat opérationnel courant du Benelux s'établit ainsi à 12,1 millions d'euros, en croissance de près de 60 %. La marge opérationnelle de la zone s'améliore de 50 points de base, pour s'établir à 1,3 %.

Forte génération de cash

Le Groupe a maintenu une solide génération de cash en 2017. Le **cash-flow libre opérationnel** pro forma s'est élevé à 199 millions d'euros contre 193 millions d'euros en 2016. L'amélioration du besoin en fonds de roulement s'est poursuivie en 2017, pour 55 millions d'euros, malgré un historique élevé lié aux

programmes d'optimisation lancés par Darty en 2016. Le Groupe a continué à mener une politique d'investissements maîtrisée. Les investissements s'élèvent à 113 millions d'euros (contre 117 millions d'euros en 2016).

(1) Pro forma, prenant en compte Darty au 1^{er} janvier 2016.

(2) Données comparables : excluent les effets de change, les variations de périmètre, les ouvertures et fermetures de magasins.



ANALYSE DES RÉSULTATS FINANCIERS – DONNÉES PUBLIÉES

Les commentaires relatifs à cette partie sont sur la base des chiffres publiés⁽¹⁾.

En publié, le **chiffre d'affaires** est en progression de + 38,7 % par rapport à 2016, sous l'effet essentiellement de l'entrée de Darty dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} août 2016.

L'augmentation de 67 % du **résultat opérationnel courant** publié, à 270 millions d'euros, s'explique principalement par l'entrée de Darty dans le périmètre de consolidation.

Les charges opérationnelles non courantes s'élèvent à - 53 millions d'euros en 2017. Elles intègrent principalement les coûts d'implémentation des synergies, ainsi que ceux liés au déploiement plus rapide qu'anticipé du plan de restructuration de l'activité de maintenance et de réparation.

Le **résultat financier** constitue une charge de - 44 millions d'euros, en amélioration sensible par rapport à 2016 (- 76 millions d'euros)

qui avait été impactée par divers éléments non récurrents liés à l'acquisition de Darty.

L'**impôt** représente une charge de - 48 millions d'euros sur l'année. Il tient compte d'effets positifs non récurrents, impliquant notamment l'activation annualisée des impôts différés. Ces effets non récurrents représentent environ 15 millions d'euros en 2017.

Le **résultat net des activités poursuivies** atteint ainsi 125 millions d'euros en 2017, contre 24 millions d'euros en 2016.

Enfin, l'année 2017 est marquée par la cession de Fnac Brésil à Livraria Cultura, le résultat net des activités non poursuivies de - 87 millions d'euros reflète l'apurement des pertes historiques cumulées, et le montant de la recapitalisation s'élevant à 36 millions d'euros.

STRUCTURE FINANCIÈRE

L'**endettement financier net** du Groupe s'élève à 86 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La génération de cash-flow libre est restée très élevée en 2017, malgré un fort effet de base. L'excellence opérationnelle et la discipline financière, permettent une baisse rapide de la dette nette du Groupe.

Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 775 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les covenants relatifs aux financements du Groupe étaient respectés.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En 2017, tout en menant son intégration, Fnac Darty affiche des résultats solides. Le Groupe a réalisé une croissance supérieure à celle de ses marchés en délivrant une marge brute en croissance, grâce à une politique commerciale maîtrisée et aux synergies d'intégration. Le résultat opérationnel est ainsi en forte progression, et la bonne génération de cash-flow a permis une baisse rapide de la dette nette du Groupe.

En 2018, Fnac Darty poursuivra les chantiers stratégiques de Confiance+ et notamment : développement de nouvelles offres de produits et services, ouverture de nouveaux magasins en franchise et de nouveaux points de vente cuisine, accélération sur Internet via l'omnicanal et les marketplaces, personnalisation de l'expérience client, enrichissement des programmes de fidélité et développement de partenariats.

Les accords à l'achat, avec le groupe Carrefour, seront ainsi progressivement déployés, avec des impacts sur les résultats légèrement positifs en 2018, bien que le plein effet soit attendu à partir de 2019.

Le Groupe envisage, par ailleurs, de lancer en 2018 une augmentation de capital réservée aux salariés, afin de mobiliser l'ensemble des équipes dans le nouveau projet d'entreprise. Cette opération devrait avoir un impact, non récurrent et peu significatif, sur la dilution et le résultat opérationnel.

Le Groupe confirme son objectif de 130 millions d'euros de synergies à fin 2018, ainsi que ses objectifs à moyen terme qui visent une croissance supérieure à ses marchés et une marge opérationnelle courante de 4,5 % à 5 %, hors impact des accords à l'achat avec Carrefour.

(1) En 2017, l'information correspond à 12 mois d'activité des enseignes Fnac et Darty.

En 2016, l'information correspond à 12 mois d'activité de l'enseigne Fnac et à 5 mois de l'activité de l'enseigne Darty depuis le 1^{er} août (par convenance les flux sont comptabilisés à partir du 1^{er} août alors que la date de prise de contrôle de Darty, par le Groupe Fnac-Darty était le 18 juillet).

Compte de résultat synthétique

<i>(en millions d'euros)</i>	Publié			Pro forma		
	2016 ^(a)	2017	Variation	2016 ^(a)	2017	Variation
Chiffres d'affaires	5 369	7 448	38,7 %	7 418	7 448	0,4 %
Marge brute	1 576	2 261	43,4 %	2 215	2 261	2,1 %
% Chiffre d'affaires	29,4 %	30,4 %		29,9 %	30,4 %	
Total coûts	- 1 414	- 1 991	- 40,8 %	- 2 012	- 1 991	1,0 %
% Chiffre d'affaires	- 26,3 %	- 26,7 %		- 27,1 %	- 26,7 %	
Résultat opérationnel courant	162	270	67,0 %	203	270	32,9 %
% Chiffre d'affaires	3,0 %	3,6 %		2,7 %	3,6 %	
<i>Autres produits et charges opérationnels non courants</i>	- 38	- 53	- 39,5 %			
Résultat opérationnel	124	217	75,5 %			
Charges financières nettes	- 76	- 44	42,3 %			
Impôt sur le résultat	- 23	- 48	- 108,2 %			
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies	24	125	416,6 %			
Résultat net des activités non poursuivies	- 22	- 87				
Résultat net consolidé	3	38				
Dont part du groupe	2	37				
Dont part des intérêts non contrôlés	1	0				
EBITDA	239	370	55,0 %	307	370	20,6 %
% Chiffre d'affaires	4,4 %	5,0 %		4,1 %	5,0 %	

(a) Retraité de l'évaluation des actifs et passifs identifiables de Darty.

Marché des affaires sociales

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous informons que Fnac Darty a pendant l'exercice 2017 et jusqu'à ce jour poursuivi ses activités dans les conditions exposées dans le cadre de sa communication financière ainsi que dans le Document de référence 2017 déposé à l'AMF le 03 avril 2018.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Autres fonctions exercées au sein de la Société	Fin de mandat	Âge ^(b)	Nombre d'actions
Jacques Veyrat ^(a)	Président		AGO 2019	55	250
Antoine Gosset-Grainville ^(a)	Administrateur Vice-Président	Président du comité des nominations et rémunérations	AGO 2019	51	250
Daniela Weber-Rey ^(c)	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2019	60	250
Patricia Barbizet	Administrateur	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2019	62	1 130
Sandra Lagumina ^{(a) (c)}	Administrateur	Membre du comité d'audit	AGO 2018	50	250
Carole Ferrand ^(a)	Administrateur	Présidente du comité d'audit	AGO 2020	47	250
Compagnie financière du 42 avenue de Friedland, représentée par Simon Gillham	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	AGO 2019	61	250
Delphine Mousseau ^{(a) (c)}	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	AGO 2020	46	250
Nonce Paolini ^(a)	Administrateur	Membre du comité des nominations et rémunérations	AGO 2018	68	250
Vivendi, représentée par Stéphane Roussel	Administrateur		AGO 2019	56	2 944 901
Arthur Sadoun ^(a)	Administrateur	Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	AGO 2018	46	250
Brigitte Taittinger-Jouyet ^(a)	Administrateur	Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale	AGO 2020	58	250

(a) Administrateurs indépendants.

(b) À la date de l'assemblée générale du 18 mai 2018 (pour les administrateurs personnes morales, l'âge indiqué est celui de leur représentant permanent).

(c) Il est précisé que Mesdames Daniela Weber-Rey, Sandra Lagumina et Delphine Mousseau ont été nommées provisoirement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2017 en remplacement d'administrateurs démissionnaires. La ratification de leur nomination provisoire est soumise à l'assemblée générale du 18 mai 2018.

Renseignements personnels concernant l'administrateur dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018

Nonce Paolini

68 ans

Administrateur indépendant

34, rue Copernic
Paris (75116)

Nombre d'actions Fnac Darty détenues : 250

Titulaire d'une maîtrise de lettres et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (promotion 1972), Nonce Paolini débute sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles et d'état-major. En 1998, il rejoint le groupe Bouygues, où il est successivement chargé de la direction du développement des ressources humaines, puis, à partir de 1990, de la direction centrale de la communication. En 1993, il rejoint TF1 comme directeur des ressources humaines et est nommé, en 1999, Directeur Général adjoint. En 2002, il est nommé Directeur Général adjoint de Bouygues Telecom puis directeur général délégué et administrateur en avril 2004. En 2007, il est nommé Directeur Général du groupe TF1 et Président-Directeur Général en 2008, jusqu'en 2016.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Administrateur, Bouygues Telecom

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Représentant permanent de TF1, administrateur, Médiamétrie
- Administrateur, TF1 Thématiques
- Président, NT1
- Président HDI
- Président, TF1 Management
- Représentant permanent de TF1 Management, gérant, La Chaîne Info
- Président-Directeur Général, TF1^(a)
- Président et administrateur, Monte Carlo Participation
- Président et administrateur, Fondation d'entreprise TF1
- Administrateur, Bouygues^(a)
- Représentant permanent de TF1, administrateur, groupe AB
- Représentant permanent de TF1, administrateur, Extension TV
- Représentant permanent de TF1 Management, gérant, TF1 DS
- Président, TF1 Publicité
- Président, Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4
- Président, HOP (Holding Omega Participations)
- Représentant permanent de TF1, administrateur, TF6 Gestion
- Représentant permanent de TF1, administrateur, GIE TF1 Acquisitions de droits
- Vice-Président et administrateur, TMC (Télé Monte Carlo)
- Représentant permanent de TF1, administrateur, École de la Cité, du Cinéma et de la Télévision
- Membre du conseil de surveillance, Compagnie du Ponant
- Membre du conseil d'administration, Éditions Tallandier

(a) Société française cotée.

Renseignements personnels concernant l'administrateur dont la ratification de la nomination provisoire et le renouvellement sont soumis à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018

Sandra Lagumina

50 ans

Administrateur indépendant

4, place de l'Opéra
Paris (75002)

Nombre d'actions Fnac Darty détenues : 250

Diplômée de l'École nationale d'administration (ENA) et de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po), Sandra Lagumina est également titulaire d'un DESS de droit du marché commun et d'un DESS de droit public. Elle débute son parcours professionnel au Conseil d'État français où elle occupe le poste d'auditeur puis de maître des requêtes de 1995 à 1998. Sandra Lagumina devient ensuite conseillère technique et juridique du Président de l'Assemblée nationale. En 2000, elle intègre le cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en tant que conseillère technique chargée des questions juridiques, de la commande publique et du droit de la concurrence. Elle est ensuite nommée sous-directrice du droit public et international au sein de la direction des affaires juridiques du ministère et agent judiciaire du Trésor (2002-2005). En 2005, elle rejoint le groupe Gaz de France, où elle occupe plusieurs fonctions dans les domaines de la stratégie et du droit. Entre 2008 et 2013, elle occupe le poste de *General Counsel* GDF Suez. Elle a ensuite été nommée en 2013 Directrice Générale de GRDF (Gaz Réseau Distribution France). En 2016, elle devient directrice générale adjoint d'ENGIE, puis, en 2017, Directrice Générale Asset Management de Meridiam. Elle est par ailleurs Présidente du Conservatoire national de musique et de danse de Paris. Elle est membre du collège de l'Autorité de la concurrence.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Administrateur et membre du comité de la stratégie, Naval Group
- Administrateur et membre du comité RSE, Abertis
- Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations, FNSP
- Membre du conseil de surveillance, FMSH
- Présidente, Conservatoire national de musique et de danse de Paris
- Membre du collège de l'Autorité de la concurrence

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Directrice générale déléguée chargée des infrastructures gazières et de la Chine, Engie
- Administrateur, GRDF
- Administrateur, GRT GAZ
- Administrateur, Storengy
- Administrateur, Elengy
- Administrateur, GTT
- Administrateur, Engie IT
- Directrice Générale, GRDF

Renseignements personnels concernant l'administrateur dont la nomination est soumise à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018

Caroline Grégoire Sainte Marie

60 ans

Administrateur indépendant

36, Avenue Duquesne
75007 Paris

Nombre d'actions Fnac Darty détenues : 0

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Caroline Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en Droit Commercial de l'Université Paris I. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que Contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf S.A., avant d'être nommée en 1994 Directeur Financier de Albert Roussel Pharma GmbH, membre du Comité Exécutif. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le Groupe Lafarge en tant que Directeur Financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la Division Ciment du groupe. A ce poste, Caroline Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient Directeur Général pour l'Allemagne et la République Tchèque. En 2007, elle est nommée Président Directeur Général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 Président Directeur Général de Frans Bonhomme. Caroline Grégoire Sainte Marie a été Membre des Conseils d'Administration de Eramet (de 2012 à 2016) et Safran (de 2011 à 2015). Depuis 2011, Caroline Grégoire Sainte Marie est Membre des Conseils d'Administration de Groupama, FLSMIDTH et Wienerberger. Elle est également Administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de Deflnnov (une plateforme Collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Administrateur indépendant, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit, Groupama
- Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et membre du Comité Technologique, FLSMIDTH (Danemark)
- Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et membre du Comité Stratégique, Wienerberger (Autriche)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Administrateur indépendant et membre du Comité Stratégique, ERAMET ^(a)
- Administrateur, censeur et membre du Comité d'Audit, SAFRAN ^(a)

(a) Société française cotée.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont la ratification de la nomination provisoire est soumise à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018

Delphine Mousseau

46 ans

Administrateur indépendant

Tamara-Danz-Strasse 1
10243 Berlin (Allemagne)

Nombre d'actions Fnac Darty détenues : 250

Diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire d'un master en administration des entreprises, elle commence sa carrière en 1995 en tant que chef de projet au Boston Consulting Group. En 1999 elle rejoint Plantes-et-Jardins.com en tant que directrice des opérations. De 2007 à 2011, elle occupe le poste de directrice E-commerce Europe chez Tommy Hilfiger. Par la suite, elle travaille en tant que consultante indépendante, principalement pour l'ancien groupe Primondo Group. Depuis 2014, Delphine Mousseau est *VP Markets* chez Zalando.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- *VP Markets*, Zalando S.E.

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Administrateur et Présidente du conseil d'administration, Sofica EuropaCorp
- Administrateur, Sofica Hoche Artois Image

Daniela Weber-Rey

60 ans

Administrateur indépendant

Kronberger Strasse 49
60323 Frankfurt Am Main (Allemagne)

Nombre d'actions Fnac Darty détenues : 250

Diplômée d'un Master en Droit de l'université de Columbia, New York, Daniela Weber-Rey est nommée membre du barreau de Francfort en 1984 et de New York en 1986. Pendant près de trente ans, Daniela Weber-Rey est successivement avocate et *partner* au sein du cabinet Pünder Volhard & Weber, puis du cabinet Clifford Chance, conseil auprès de différents organismes européens et, pendant cinq ans, membre du conseil d'administration de BNP Paribas. Elle est membre de la Commission gouvernementale du *German Corporate Governance Code*, membre du *Board* de l'*European Corporate Governance Institute*, ainsi que membre non exécutif du conseil de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG. Entre 2013 et 2016, Daniela Weber-Rey a rejoint la Deutsche Bank AG en tant que *Chief Governance Officer* et *Deputy Global Head of Compliance*. Daniela Weber-Rey est membre du Conseil économique auprès de l'ambassade française en Allemagne (Berlin). Elle est élevée au rang de chevalier de la Légion d'honneur en 2010 pour son engagement en faveur des relations franco-allemandes.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Administrateur et membre du comité des risques et du comité d'audit, HSBC Trinkhaus & Burkhardt AG, Düsseldorf
- *Board Member*, *European Corporate Governance Institute*, Bruxelles

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du conseil d'administration, BNP Paribas

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2018

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Nonce PAOLINI, en qualité d'administrateur.
7. Nomination de Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Arthur SADOUN.
8. Ratification de la nomination provisoire de Madame Sandra LAGUMINA en qualité d'administrateur.
9. Ratification de la nomination provisoire de Madame Delphine MOUSSEAU en qualité d'administrateur.
10. Ratification de la nomination provisoire de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur.
11. Renouvellement du mandat de Madame Sandra LAGUMINA, en qualité d'administrateur.
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre BOMPARD, Président-Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2017.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17 juillet 2017.
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration.
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, et à tout autre dirigeant mandataire social exécutif.
17. Montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

19. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
20. Mise en harmonie de l'article 19 des statuts.
21. Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2018, ET OBJECTIFS

À caractère ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

■ Objectifs des résolutions 1 à 4

La 1^{re} résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2017 qui se traduisent par un résultat net de - 10 053 786,71 euros.

La 2^e résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2017.

La 3^e résolution a pour objet d'approuver les dépenses et les charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement ainsi que l'impôt correspondant.

La 4^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2017 est inclus dans le document de référence 2017 de la Société accessible sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 du Document de référence 2017.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par une perte de 10 053 786,71 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

SECONDE RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 31 134 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit la perte de 10 053 786,71 euros, au compte « Report à nouveau » qui, compte tenu de son solde antérieur de 338 909 212,25 euros sera ramené à 328 855 425,54 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

■ Objectif de la résolution 5

La 5^e résolution a pour objet l'approbation de trois conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence.

La première convention concerne l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres des sociétés françaises du Groupe incluses dans ce contrat. Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 4 889,78 euros au titre de l'exercice 2017, pour la période courant à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général, le 17 juillet 2017.

La deuxième convention concerne un engagement de non-concurrence conclu entre la Société et son Directeur Général Monsieur Enrique MARTINEZ, limité pour une durée de deux ans à compter de la fin de son mandat, qui porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique Martinez percevrait une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

La troisième convention concerne l'adhésion de Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, au régime de prévoyance bénéficiant à l'ensemble des salariés des sociétés françaises du groupe incluses dans le contrat. Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 2 737,04 € au titre de l'exercice 2017, pour la période courant à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général, le 17 juillet 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

■ Objectifs des résolutions 6 à 11

Conformément au règlement intérieur du conseil, les mandats arrivent à échéance de façon échelonnée.

Les 6^e et 11^e résolutions ont pour objet d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Nonce PAOLINI (résolution 6) et sous réserve de la ratification de sa nomination provisoire en qualité d'administrateur, de Madame Sandra LAGUMINA (résolution 11). Il est rappelé que Monsieur Nonce PAOLINI et Madame Sandra LAGUMINA sont indépendants (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2018). Monsieur Nonce PAOLINI est membre du comité des nominations et des rémunérations. Madame Sandra LAGUMINA est membre du comité d'audit.

Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société comme en témoignent leurs fonctions exercées au sein des comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence publié sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires ») il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, par les 6^e et 11^e résolutions, de renouveler les mandats de Monsieur Nonce PAOLINI et sous réserve de la ratification de sa nomination provisoire en qualité d'administrateur, de Madame Sandra LAGUMINA, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat de Monsieur Arthur SADOUN arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale. Monsieur Arthur SADOUN n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat d'administrateur. De ce fait, sa fonction de membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale prendra fin également à l'issue de l'assemblée générale.

En conséquence de ce qui précède, **la 7^e résolution** pour objet d'approuver la nomination de Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE, en remplacement de Monsieur Arthur SADOUN, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les mandats et fonctions exercés par Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE figurent sur la brochure de convocation à la présente assemblée générale.

Si votre assemblée approuve la nomination de Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE en qualité d'administrateur, celle-ci, conformément à la décision du conseil d'administration, sera nommée membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Nous vous précisons que le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, considère que Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Les 8^e, 9^e et 10^e résolutions ont pour objet d'approuver la nomination provisoire en qualité de nouveaux administrateurs de la Société, effectuées par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2017, de Madame Sandra LAGUMINA, en remplacement de Madame Marie CHEVAL, administrateur démissionnaire (résolution 8), Madame Delphine MOUSSEAU, en remplacement de Madame Héloïse TEMPLE-BOYER, administrateur démissionnaire (résolution 9) et Madame Daniela WEBER-REY en remplacement de Monsieur Alexandre BOMPARD, administrateur démissionnaire (résolution 10).

Il est rappelé que Madame Sandra LAGUMINA, Madame Delphine MOUSSEAU et Madame Daniela WEBER-REY sont indépendantes (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2018). Madame Sandra LAGUMINA et Madame Daniela WEBER-REY sont membres du comité d'audit. Madame Delphine MOUSSEAU est membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de douze membres dont neuf membres indépendants et sept femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir 40 % de chaque sexe.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Monsieur Nonce PAOLINI, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Nonce PAOLINI, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Arthur SADOUN

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Arthur SADOUN, dont le mandat expire à l'issue de la présente assemblée générale, Madame Caroline GREGOIRE SAINTE MARIE en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Sandra LAGUMINA en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2017, aux fonctions d'administrateur de Madame Sandra LAGUMINA, en remplacement de Madame Marie CHEVAL, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Sandra LAGUMINA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Delphine MOUSSEAU en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2017, aux fonctions d'administrateur de Madame Delphine MOUSSEAU, en remplacement de Madame Héloïse TEMPLE-BOYER en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Delphine MOUSSEAU exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Daniela WEBER-REY en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2017, aux fonctions d'administrateur de Madame Daniela WEBER-REY, en remplacement de Monsieur Alexandre BOMPARD en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Daniela WEBER-REY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Sandra LAGUMINA, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Sandra LAGUMINA, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE
DE L'EXERCICE 2017 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 17 JUILLET 2017,
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 17 JUILLET 2017
ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 17 JUILLET 2017**

■ **Objectifs des résolutions 12 à 14**

Par le vote de la 12^e résolution, et en application des dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Alexandre BOMPARD, Président-Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017, conformément aux principes et critères de rémunération votés par l'assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa dixième résolution.

Ces éléments sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général a été fixée à 900 000 euros bruts, identique à celle de 2016. Le montant dû et versé au titre de 2017 s'élève à 492 500 euros bruts, correspondant à la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 17 juillet 2017 inclus (montant soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est d'un montant maximum de 120 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Elle se répartit à 80 % sur des objectifs économiques et financiers avec un maximum de 96 % et à 20 % sur des objectifs qualitatifs avec un maximum de 24 %.

Pour 2017, les objectifs économiques et financiers fixés par le conseil d'administration pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 35 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty correspondant à 10 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- l'évolution des parts de marché Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 %.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel, aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Le niveau de réalisation des critères ci-dessus a été établi de manière précise pour chacun d'entre eux.

Chacun des critères économiques et financiers a été mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2017. Les critères qualitatifs ont été évalués lors de ce même conseil. Il a été appliqué au montant ainsi déterminé un prorata temporis tenant compte de la période de travail effectif de Monsieur Alexandre BOMPARD en tant que Président-Directeur Général.

Les objectifs de résultat opérationnel courant et de cash-flow libre en 2017 ont chacun été dépassés de plus de 5 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ces critères est de 120 %.

L'objectif de chiffre d'affaires en 2017 a été dépassé de plus de 0,5 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 120 %.

L'objectif de synergies en 2017 a été dépassé de plus de 10 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 120 %.

L'objectif de part de marché a été dépassé de plus de 0,25 point sur les zones géographiques considérées à l'exception d'une zone géographique sur laquelle le seuil de déclenchement n'a pas été atteint, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 108 %.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil. Le conseil reconnaît les très bons résultats délivrés par le Président-Directeur Général. Ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ces critères est de 110 %.

Le taux d'atteinte global du variable 2017 est de 117,40 % de la rémunération annuelle fixe et le montant dû au titre de 2017 s'élève à 578 195 euros bruts (montant soumis au vote). Ce montant ne sera versé qu'après l'assemblée générale du 18 mai 2018 sous réserve de l'approbation par cette dernière des éléments de rémunération du Président-Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Rémunération de long terme, options d'actions, actions de performance

Le conseil d'administration du 28 avril 2017 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération variable pluriannuelle composé d'actions gratuites débouclées en instruments de capitaux propres, ainsi que d'options de performance.

Compte tenu de la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de Monsieur Alexandre BOMPARD, les plans d'actions gratuites et d'options de performance sont devenus caducs. En conséquence, aucune rémunération au titre de ces dispositifs attribués en 2017 n'est due à Monsieur Alexandre BOMPARD.

Aucun montant n'est donc soumis à approbation de l'assemblée à ce titre.

Par ailleurs, lors des exercices 2013, 2014 et 2015, le conseil d'administration a attribué à Monsieur Alexandre BOMPARD différents dispositifs de rémunération variable pluriannuelle arrivés à maturité en 2017. Conformément aux règlements des plans, et compte tenu de la bonne réalisation des conditions de performance, Monsieur Alexandre BOMPARD a bénéficié des versements y afférents dont vous trouverez le détail dans le Document de référence de la page 95 à la page 97. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, aucun montant n'est soumis à approbation de l'assemblée à ce titre.

Enfin, à l'exception des échéances 2017, les dispositifs dont la période d'acquisition était encore en cours au moment de la cessation de fonction de Président-Directeur Général de Monsieur Alexandre BOMPARD, soit le 17 juillet 2017, sont devenus caducs.

Aucune rémunération au titre de ces dispositifs n'est due à Monsieur Alexandre BOMPARD.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Alexandre BOMPARD en 2017.

Jetons de présence

Les jetons de présence dus à Monsieur Alexandre BOMPARD au titre du mandat exercé au sein du conseil d'administration de Fnac Darty en 2017, du 1^{er} janvier au 28 novembre, s'élèvent à 26 920 euros (montant soumis au vote).

Les règles d'attribution des jetons de présence sont les suivantes :

- 60 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres du conseil d'administration, décomposé en une part fixe équivalente à 30 % et une part variable équivalente à 70 %, cette dernière part étant attribuée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil d'administration ;
- le solde, soit 40 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres des comités spécialisés, et réparti comme suit : 20 % au comité d'audit, 12 % au comité des nominations et des rémunérations et 8 % au comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Ces parts sont attribuées en fonction de la présence des membres aux comités ;
- le Président du conseil d'administration et les Présidents des comités disposent par présence à chaque réunion d'une majoration de 50 %.

Autres avantages

Monsieur Alexandre BOMPARD bénéficiait en 2017 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général d'une assurance chômage pour laquelle des cotisations ont été réglées au titre de l'année 2017 pour un montant de 6 364 euros et d'une rente éducation complémentaire pour laquelle des cotisations ont été réglées en 2016 couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (éléments soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Alexandre BOMPARD disposait en 2017 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 3 853 euros (élément soumis au vote).

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Alexandre BOMPARD sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre BOMPARD pouvait percevoir une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pouvait renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 17 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renoncé à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Alexandre BOMPARD. En conséquence, aucun montant n'est dû par la société au titre de l'exercice 2017.

Cette convention a pris fin le 17 juillet 2017.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'était pas prévu de verser à Monsieur Alexandre BOMPARD une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration a autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre BOMPARD au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de 2017 s'élève à 5 903,73 euros.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce a été réexaminé par le conseil d'administration du 28 février 2017.

Par le vote de la 13^e résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil à compter du 17 juillet 2017, tels que présentés ci-dessous.

Rémunération fixe 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Président a été fixée à 200 000 euros bruts.

Compte tenu de la durée effective de son mandat, le montant dû et versé à Monsieur Jacques VEYRAT au titre de 2017 s'élève à 91 667 euros bruts (montant soumis au vote).

Rémunération variable annuelle et rémunération de long terme, options d'actions et actions de performance

Conformément aux recommandations de l'AMF, le conseil d'administration ne prévoit pas d'octroyer de rémunération variable, de rémunération de long terme, de stock-options ni d'attribution gratuite d'actions de performance au Président du conseil.

Jetons de présence

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juillet 2017, sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, a décidé que Monsieur Jacques VEYRAT, bénéficiant désormais d'une rémunération fixe annuelle en qualité de Président du conseil, n'aurait plus droit à jetons de présence à compter de sa nomination.

Aucun montant n'est dû au titre de ses fonctions de Président en 2017.

Autres avantages

Monsieur Jacques VEYRAT ne bénéficie pas d'autres avantages.

Par le vote de la 14^e résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17 juillet 2017, déterminés conformément aux principes et critères de rémunération votés par l'assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa dixième résolution.

Ces éléments sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 500 000 euros bruts. Le montant dû et versé au titre de son mandat de Directeur Général en 2017 s'élève à 238 682 euros bruts, correspondant à la période courant du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus (montant soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2017

Pour l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle du Directeur Général est d'un montant maximum de 110 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Elle se répartit à 80 % sur des objectifs économiques et financiers avec un maximum de 88 % et à 20 % sur des objectifs qualitatifs avec un maximum de 22 %.

Pour 2017, les objectifs économiques et financiers fixés par le conseil d'administration pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 35 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110 % ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110 % ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110 % ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty correspondant à 10 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110 % ;
- l'évolution des parts de marché Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110 %.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel, aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Le niveau de réalisation des critères ci-dessus a été établi de manière précise pour chacun d'entre eux.

Chacun des critères économiques et financiers a été mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2017. Les critères qualitatifs ont été évalués lors de ce même conseil. Il a été appliqué au montant ainsi déterminé un prorata temporis tenant compte de la période de travail effectif de Monsieur Enrique MARTINEZ en tant que Directeur Général.

Les objectifs de résultat opérationnel courant et de cash-flow libre en 2017 ont chacun été dépassés de plus de 5 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ces critères est de 110 %.

L'objectif de chiffre d'affaires en 2017 a été dépassé de plus de 0,5 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 110 %.

L'objectif de synergies en 2017 a été dépassé de plus de 10 %, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 110 %.

L'objectif de part de marché a été dépassé de plus de 0,25 point sur les zones géographiques considérées à l'exception d'une zone géographique sur laquelle le seuil de déclenchement n'a pas été atteint, ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ce critère est de 99 %.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil. Le conseil reconnaît les très bons résultats délivrés par le Directeur Général. Ainsi le taux d'atteinte de la rémunération variable sur ces critères est de 110 %.

Le taux d'atteinte global du variable 2017 est de 109,45 % de la rémunération annuelle fixe et le montant dû au titre du mandat de Directeur Général en 2017 s'élève à 248 617 euros bruts (montant soumis au vote). Ce montant ne sera versé qu'après l'assemblée générale du 18 mai 2018 sous réserve de l'approbation par cette dernière des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Rémunérations de long terme, options d'actions, actions de performance

Le conseil d'administration du 15 décembre 2017 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif 2017 de rémunération variable pluriannuelle d'actions gratuites débouclées en instruments de capitaux propres.

15 391 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Enrique MARTINEZ. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée à une condition de performance boursière de Fnac Darty mesurée annuellement en 2019 et 2020 sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la société comparé à celui des sociétés du SBF120, à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de synergies à réaliser dans le cadre du rapprochement des Groupes Fnac et Darty ainsi qu'à un niveau de résultat opérationnel courant à réaliser appréciés en 2019 après la publication des résultats annuels du Groupe 2018 et en 2020 après la publication des résultats annuels du Groupe 2019.

L'acquisition de ces actions gratuites est soumise par ailleurs à une condition de présence de deux ans (15 décembre 2017 – 14 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément aux articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil a décidé lors de sa séance du 28 avril 2017 que :

- les dirigeants mandataires sociaux conservent au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 22 du Code AFEP-MEDEF.

La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2017 est de 984 821 euros (élément soumis au vote). Cette valorisation a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal à 96,80 euros (cours du premier jour d'acquisition, le 15 décembre 2017) par action, une volatilité de 25 % et au taux sans risque Swap Euribor. Ces montants ne sont pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Enrique MARTINEZ en 2017 au titre de son mandat de Directeur Général.

Autres avantages

Monsieur Enrique MARTINEZ bénéficie en 2017 à compter de la date de sa nomination en qualité de Directeur Général d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 5 335 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique MARTINEZ dispose en 2017 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 1 306 euros (élément soumis au vote).

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique MARTINEZ sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique MARTINEZ percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2017.

Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée dans le cadre d'une résolution spécifique.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique MARTINEZ une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2017 s'élève à 4 889,78 euros.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce a été examiné par le conseil d'administration du 25 janvier 2018 dans le cadre de la revue annuelle des conventions réglementées.

Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée dans le cadre d'une résolution spécifique.

Régime de prévoyance

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2017 s'élève à 2 737,04 euros.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce a été entériné par le conseil d'administration du 25 janvier 2018 dans le cadre de la revue annuelle des conventions réglementées.

Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée dans le cadre d'une résolution spécifique.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre BOMPARD, Président Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Alexandre BOMPARD, Président Directeur Général jusqu'au 17 juillet 2017, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2017

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2017, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17 juillet 2017

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17 juillet 2017, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À TOUT DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

■ Objectifs des résolutions 15 et 16

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels suivants, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, de la Société.

Par le vote de la 15^e résolution, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration tels que présentés ci-après.

Description des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président est déterminée en cohérence avec les pratiques du marché.

Cette démarche d'analyse prend en compte les principales dimensions de l'entreprise, et du domaine d'action du dirigeant tels que :

- le chiffre d'affaires, le budget, les effectifs ;
- le contexte dans lequel la fonction est exercée avec la mesure des enjeux stratégiques, le développement à court et long terme ;
- le niveau de responsabilité.

Le conseil d'administration examine annuellement la rémunération fixe du Président avec objectif de ne la revoir qu'à échéances relativement longues, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Rémunération variable annuelle et rémunération de long terme, options d'actions et actions de performance

Conformément aux recommandations de l'AMF, le conseil d'administration ne prévoit pas d'octroyer de rémunération variable, de rémunération de long terme, de stock-options ni d'attribution gratuite d'actions de performance au Président du conseil.

Jetons de présence

Le Président du conseil peut bénéficier de jetons de présence déterminés, répartis et attribués selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs dont il fait partie.

Les règles d'attribution des jetons de présence sont actuellement les suivantes :

- 60 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres du conseil d'administration, décomposé en une part fixe équivalente à 30 % et une part variable équivalente à 70 %, cette dernière part étant attribuée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil d'administration ;
- le solde, soit 40 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres des comités spécialisés, et réparti comme suit : 20 % au comité d'audit, 12 % au comité des nominations et des rémunérations et 8 % au comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Ces parts sont attribuées en fonction de la présence des membres aux comités ;
- le Président du conseil d'administration et les Présidents des comités disposent par présence à chaque réunion d'une majoration de 50 %.

Il est précisé à titre d'information que, conformément à la décision du conseil d'administration du 17 juillet 2017, Jacques VEYRAT ne perçoit plus aucun jeton de présence depuis sa nomination en qualité de Président du conseil d'administration.

Autres avantages

Le Président du conseil peut disposer d'un véhicule de société conformément à la politique automobile en cours au sein de la Société, et aux pratiques du marché, étant précisé à titre d'information que Jacques VEYRAT n'en a jamais bénéficié.

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, en raison de son mandat, au Directeur Général et à tout dirigeant mandataire social exécutif tels que présentés ci-après.

Description des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en cohérence avec les pratiques du marché.

Cette démarche d'analyse prend en compte les principales dimensions de l'entreprise, et du domaine d'action du dirigeant tels que :

- le chiffre d'affaires, le budget, les effectifs ;
- le contexte dans lequel la fonction est exercée avec la mesure des enjeux stratégiques, le développement à court et long terme ;
- le niveau de responsabilité.

Le conseil d'administration examine annuellement la rémunération fixe du ou des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec objectif de ne la revoir qu'à échéances relativement longues, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est déterminée par le conseil d'administration qui fixe chaque année la nature des objectifs quantitatifs et qualitatifs et leur poids respectif dans la part variable de la rémunération. Elle est proportionnée et représente actuellement un montant maximum de 120 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs. Ce pourcentage maximum a été déterminé en cohérence avec les pratiques du marché.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 80 % sur des objectifs économiques et financiers et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Actuellement, les objectifs économiques et financiers fixés par le conseil d'administration pour la partie variable sont les suivants :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 35 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty correspondant à 10 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 % ;
- l'évolution des parts de marché Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 120 %.

Le niveau de réalisation attendu de chacun des objectifs économiques et financiers ainsi que la nature des objectifs qualitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont préétablis de manière précise par le conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel, aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Rémunération de long terme, options d'actions et actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles aux plans d'intéressement long terme attribués par le conseil d'administration au même titre que les autres membres du comité exécutif. Les plans attribués aux mandataires sociaux exécutifs pourront prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, de plans débouclés en numéraire sous conditions de performance. Ces dispositifs ont pour objectif, notamment d'aligner plus étroitement les intérêts des mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 est proportionnée à la partie fixe et variable annuelle. Elle est également déterminée par le conseil d'administration au regard des pratiques du marché.

Ainsi, la rémunération de long terme (valorisation IFRS) pourra représenter au maximum 50 % de la rémunération globale (cette rémunération globale est égale à la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable maximum, et de la rémunération de long terme).

L'acquisition de ces plans est soumise à la réalisation d'une condition de présence à l'échéance, sauf circonstances exceptionnelles comme notamment un changement de contrôle de la société, et de plusieurs conditions de performance déterminées par le conseil d'administration, dont au moins une performance liée à la performance boursière de la Société.

Les critères de performance, identiques à ceux qui sont retenus pour les plans attribués aux membres du comité exécutif du Groupe sont exigeants. Ils ne permettent pas l'acquisition de ces plans en cas de non atteinte d'un seuil de déclenchement, et sont mesurés soit chaque année durant la période d'acquisition des plans, soit sur une période couvrant les exercices concernés par les plans.

Conformément aux articles L. 225-185 et L225-197-1 du Code de commerce, le conseil a décidé que :

- les dirigeants mandataires sociaux conservent au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 22 du Code AFEP-MEDEF.

Rémunération exceptionnelle

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration ne prévoit d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs que lors de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tels que notamment la réalisation d'une opération majeure pour la Société, ou la mesure d'une surperformance. La valeur d'attribution de la rémunération exceptionnelle pourra représenter au maximum 100 % de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable annuelle maximum.

Jetons de présence

S'ils sont administrateurs de la Société les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront percevoir des jetons de présence déterminés, répartis et attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs dont ils font partie.

Les règles d'attribution des jetons de présence sont actuellement les suivantes :

- 60 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres du conseil d'administration, décomposé en une part fixe équivalente à 30 % et une part variable équivalente à 70 %, cette dernière part étant attribuée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil d'administration ;
- le solde, soit 40 % du montant global annuel des jetons de présence est affecté aux membres des comités spécialisés, et réparti comme suit : 20 % au comité d'audit, 12 % au comité des nominations et des rémunérations et 8 % au comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Ces parts sont attribuées en fonction de la présence des membres aux comités ;
- le Président du conseil d'administration et les Présidents des comités disposent par présence à chaque réunion d'une majoration de 50 %.

Autres avantages

En l'absence de contrat de travail avec la Société, ou en cas de suspension du contrat de travail, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés, afin de pallier en partie l'absence d'un régime d'assurance chômage similaire à celui des salariés.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs disposent d'un véhicule de société conformément à la politique automobile en cours au sein de la Société, et aux pratiques du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et le cas échéant exceptionnels attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice écoulé et en raison de leur mandat est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Engagements réglementés pouvant bénéficier aux mandataires sociaux exécutifs en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une indemnité en cas de cessation de leur mandat dont le versement sera soumis à la réalisation de conditions de performance. Si un tel engagement était mis en place par le conseil d'administration, il serait soumis à la procédure de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et respecterait les recommandations du Code AFEP-MEDEF notamment concernant le plafonnement de l'indemnité.

Engagement de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être soumis à un engagement de non-concurrence limité à une période de deux ans à compter de la fin du mandat, en contrepartie duquel, ils pourront percevoir une indemnité compensatrice brute pouvant s'élever jusqu'à 80 % de la rémunération mensuelle fixe, avec faculté de renonciation du conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Directeur Général est soumis à un engagement de non-concurrence, sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, le Directeur Général percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Le conseil d'administration du 25 janvier 2018 lors de sa revue annuelle des conventions réglementées a approuvé la poursuite de cet engagement.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Dans ce cadre, le Directeur Général est affilié au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat, dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que pour ces derniers.

Le conseil d'administration du 25 janvier 2018 lors de sa revue annuelle des conventions réglementées a approuvé la poursuite de cet engagement.

Régime de prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'un régime de prévoyance.

Dans ce cadre, le Directeur Général est affilié au régime de prévoyance (frais de santé, décès, incapacité et invalidité), dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat, dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que pour ces derniers.

Le conseil d'administration du 25 janvier 2018 lors de sa revue annuelle des conventions réglementées a approuvé la poursuite de cet engagement.

Enfin, il est précisé qu'en cas de désignation de directeurs généraux délégués, ces derniers pourraient bénéficier d'un contrat de travail dans les conditions prévues par la réglementation.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et à tout dirigeant mandataire social exécutif

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général et à tout dirigeant mandataire social exécutif, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

JETONS DE PRÉSENCE

■ Objectifs de la résolution 17

La 17^e résolution a pour objet de fixer le montant global annuel des jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs à 450 000 euros.

Le montant global annuel des jetons de présence, d'un montant de 300 000 euros depuis le 17 avril 2013, a été porté à 360 000 euros par l'assemblée générale 24 mai 2017, afin d'accompagner l'augmentation du nombre d'administrateurs et l'évolution de la taille du groupe liée à l'acquisition de Darty. Mesurant l'importance des enjeux stratégiques du Groupe et l'importance du rôle du conseil dans le contexte concurrentiel dans lequel le Groupe évolue, en février 2018, la Société a réalisé un benchmark sur le montant annuel global et le montant annuel moyen par administrateur des jetons de présence dans les sociétés cotées françaises de taille équivalente. Il ressort de ce benchmark que la moyenne des jetons de présence versés par la Société à ses administrateurs non dirigeants est en deçà de la moyenne des jetons de présence versés par les sociétés comparables les plus pertinentes. En conséquence il a semblé légitime au conseil, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer de porter le montant global annuel des jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs à 450 000 euros afin de se rapprocher du niveau des benchmarks pertinents.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

L'assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil d'administration de 360 000 euros à 450 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

RACHAT D' ACTIONS

■ Objectifs de la résolution 18

L'autorisation, accordée le 24 mai 2017 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 24 novembre 2018, nous vous proposons, dans la **18^e résolution**, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 130 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 346 555 690 millions euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- b) de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- c) d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- e) de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2017 la Société ne détenait aucune action propre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 346 555 690,00 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

■ Objectifs de la résolution 19

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 18), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, arrivant à échéance le 23 juillet 2019, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

■ Objectifs de la résolution 20

Dans la 20^e résolution nous vous proposons de mettre en harmonie de l'article 19 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, du Président, et du Directeur Général, afin de le mettre en conformité avec la loi Sapin II.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie de l'article 19 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 19 – Rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des mandataires du conseil d'administration.

[...]

3. Le conseil d'administration détermine les rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général, et des directeurs généraux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. »

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

■ Objectifs de la résolution 21

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	37
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	41
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	47
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	50
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	53

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Fnac Darty,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit

Réponses apportées lors de notre audit

Évaluation des titres de participation

Cf. Notes 2.1 « Immobilisations financières », 3 « Immobilisations financières nettes » et 18 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 955,2 millions d'euros, soit 87 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.

À la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est comparée à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière du titre Fnac Darty au 31 décembre 2017 et l'application de critère économique d'allocation entre les deux filiales. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

L'estimation de la valeur d'utilité repose sur un modèle d'évaluation spécifique et requiert un jugement important de la direction, notamment pour allouer la valeur d'ensemble issue de l'observation boursière aux deux filiales.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation dans les filiales Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que l'estimation de ces valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.
- recalculer la valeur d'utilité des titres de participation des deux filiales par nos experts en évaluation.
- vérifier la correcte application du critère d'allocation de la valeur boursière retenue entre les titres de participation dans les filiales Fnac Darty Participations Services et Darty Limited.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans

les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Enrique Martinez, ces informations représentent les rémunérations et avantages versés depuis sa désignation en tant que directeur général. Elles n'incluent donc pas ceux versés au cours de l'exercice avant cette désignation.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, la sincérité et l'exactitude de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par l'Assemblée Générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets étaient dans la 5^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à

poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Fnac Darty,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et

notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié**Réponse d'audit apportée****Évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues des fournisseurs***(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et accords avec les fournisseurs prévoyant :

- des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ;
- des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs dans le but de faciliter la vente de leurs produits (« coopérations commerciales »).

Les ristournes et coopérations commerciales reçues par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évalués sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.

Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales au regard des dispositions contractuelles et du volume d'achats constituent un point clé de l'audit.

Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.

Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :

- rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ;
- comparer les estimations faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation.

En outre, nous avons corroboré les volumes d'affaires retenus pour calculer le montant des ristournes attendu au 31 décembre 2017, avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information des achats du groupe ;

**Risque identifié****Réponse d'audit apportée****Évaluation des marques Darty et Vanden Borre**

(Notes 2.7, 2.10, 15 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les valeurs d'utilité des marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 301,6 millions d'euros et 35,7 millions d'euros. Elles ont été évaluées par la méthode d'évaluation dite des redevances (relief from royalty) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.

La direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2017, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base à aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs recouvrables au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

Réponse d'audit apportée

Évaluation du Goodwill

(Notes 2.6, 2.10, 15 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les UGT contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France s'élève à 1 402,2 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France comme un point clé de l'audit, du fait de son poids dans le total actif au 31 décembre 2017, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses financières utilisées.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier l'exhaustivité des éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT ;
- apprécier la pertinence des principes et méthodes de détermination des valeurs recouvrables de l'UGT au regard de la norme IAS36 ;
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 15 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par l'Assemblée Générale du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets étaient dans la 5^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés

de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-

31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Affiliation de Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général, à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Personne concernée

Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général de Fnac Darty S.A.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Par décision du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique Martinez au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres des sociétés françaises du groupe incluses dans le contrat.

Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de votre société, d'être en capacité de maintenir au bénéfice de Monsieur Enrique Martinez les dispositifs dont il bénéficiait précédemment en qualité de cadre dirigeant, à l'instar des autres cadres dirigeants du Groupe, et proposer ainsi au Directeur Général un package social attractif et conforme aux usages du marché.

Modalités

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 4 889,78 € au titre de l'exercice 2017, pour la période courant à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général, le 17 juillet 2017.

Engagement de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général

Personne concernée

Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général de Fnac Darty S.A.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Par décision du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre société et son Directeur Général, Monsieur Enrique Martinez.

Votre Conseil d'administration a considéré qu'en raison des fonctions stratégiques exercées par Monsieur Enrique Martinez, il s'agit pour votre société de disposer de la faculté d'interdire à ce dernier, à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, de concurrencer les activités du Groupe pendant une période de deux ans, sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe.

Modalités

Cet engagement porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Il est limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Directeur Général.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique Martinez percevrait une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le Conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Adhésion de Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général, à un contrat de prévoyance**Personne concernée**

Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général de Fnac Darty S.A.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Par décision du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé l'adhésion de Monsieur Enrique Martinez au régime de prévoyance bénéficiant à l'ensemble des cadres des sociétés françaises du groupe incluses dans le contrat.

Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de votre société, d'être en capacité de maintenir au bénéfice de Monsieur Enrique Martinez les dispositifs dont il bénéficiait précédemment en qualité de cadre dirigeant, à l'instar des autres cadres dirigeants du Groupe, et proposer ainsi au Directeur Général un package social attractif et conforme aux usages du marché.

Modalités

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 2 737,04 € au titre de l'exercice 2017, pour la période courant à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général, le 17 juillet 2017.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président Directeur Général de la société jusqu'au 17 juillet 2017, à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies**Personne concernée**

Monsieur Alexandre Bompard, Président Directeur Général de Fnac Darty S.A. jusqu'au 17 juillet 2017.

Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le Conseil d'administration de votre société avait préalablement autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres du groupe Fnac Darty en France.

Cette convention a pris fin le 17 juillet 2017, date de cessation du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Alexandre Bompard.

Modalités

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 5 909,73 €, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 17 juillet 2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale entre les sociétés Kering S.A., Fnac Darty S.A. et les filiales françaises de cette dernière**Personne concernée**

Madame Patricia Barbizet, administrateur de Fnac Darty S.A. et administrateur de Kering S.A.

Nature et objet

Le 1^{er} janvier 2013, la société Kering SA a cédé un peu plus de 5 % du capital de la société Fnac Darty S.A. à la société de droit néerlandais KERNIC MET BV ; cette cession a entraîné la sortie de la société Fnac Darty S.A. et de ses filiales françaises détenues à 95 % au moins du périmètre du groupe d'intégration fiscale Kering SA, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Par décision du 17 avril 2013, le Conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé la convention de sortie du groupe d'intégration fiscale de Kering S.A. de la société Fnac Darty S.A. et de ses filiales françaises.

Modalités

La sortie de ces sociétés du groupe d'intégration fiscale Kering S.A. a donné lieu à la signature d'une convention de sortie d'intégration fiscale conclue entre les sociétés Kering S.A., Fnac Darty S.A. et ses filiales françaises. La convention prévoit notamment que les déficits fiscaux, moins-values nettes à long terme et crédits d'impôt réalisés pendant leur période d'appartenance au groupe intégré Kering soient conservés par l'intégration fiscale du groupe Kering.

En cas de redressement fiscal de Fnac Darty S.A. ou de l'une de ses filiales, cette dernière est redevable à Kering S.A. du montant ainsi redressé, conformément aux principes de la convention, ne pouvant plus bénéficier des déficits fiscaux, moins-values nettes à long terme et crédits d'impôt réalisés pendant leur période d'appartenance au groupe intégré Kering.

Aucun montant n'a été réglé à ce titre au cours de l'exercice 2017.

Engagement de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Alexandre Bompard, Président Directeur Général de la société jusqu'au 17 juillet 2017

Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président Directeur Général de Fnac Darty S.A. jusqu'au 17 juillet 2017.

Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le Conseil d'administration de votre société avait préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre société et son Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard.

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2017 a renoncé à la mise en œuvre de cette clause à l'occasion de la cessation du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Alexandre Bompard et aucune indemnité compensatrice n'a été versée à ce titre en 2017.

Modalités

Cet engagement portait sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. Il est limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Monsieur Alexandre Bompard.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard aurait perçu une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le Conseil d'administration pouvait renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric ROPERT
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF
Associé

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société FNAC-DARTY S.A., accrédité par

le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément

aux protocoles utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui

comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1 691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ sept semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. / Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 2.2 Note méthodologique » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. / Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 40 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽³⁾ du volet environnemental.

(1) **Informations quantitatives sociales** : Effectif total inscrit au 31 décembre et répartition par type de contrat (CDI & CDD) ; Nombre de managers inscrits en CDI ; Nombre d'embauches en CDI ; Nombre de départs CDI (dont licenciements) ; Nombre de salariés déclarés en situation de handicap sur le périmètre Fnac ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents du travail ; Taux d'absentéisme maladie ; Nombre total d'heures de formation (hors sécurité).

Informations quantitatives environnementales : Consommations d'énergies ; Émissions de CO₂ liées aux consommations d'énergies ; Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ; Achats de sacs de caisse (plastique et hors plastique) ; Pourcentage de produits affichant une note environnementale.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; Les actions de partenariat ou de mécénat ; Les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise ; Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ; L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

(2) **Indicateurs sociaux** : Fnac France ; Darty Île-de-France (DIF) ; Fnac Portugal.

Indicateurs environnementaux : Fnac France ; Darty France.

(3) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n° 3 du présent rapport.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du

recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 20 mars 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Eric Ropert
Associé

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL****Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 – 19^{ème} résolution**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de

son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric ROPERT
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF
Associé

FNAC DARTY

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :
FNAC DARTY
Flavia
9, rue des Bateaux-Lavoirs
94200 Ivry-sur-Seine

(Article R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénoms.....

Adresse.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de..... ACTION(S) NOMINATIVE(S) de la société Fnac Darty

Et/ou ACTION(S) AU PORTEUR de la société Fnac Darty (joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte **du 18 mai 2018**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.

Fait à....., le.....2018

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Conception et réalisation : Ederly

Crédit photo : © guteksk7/Shutterstock.com



FNAC DARTY

Fnac Darty
Flavia
9, rue des Bateaux-Lavois
94200 Ivry-sur-Seine
www.fnacdarty.com

Société anonyme au capital de 26 658 135 €
RCS Créteil 055 800 296